

Le produit

Les batteries et les piles rechargeables (accumulateurs) peuvent être issues de véhicules de l'exploitation agricole ou de divers appareils électriques ou électroniques rechargeables.

Les piles salines et alcalines peuvent être issues de différents appareils électriques ou électroniques.

Les accumulateurs sont des déchets dangereux (décret du 15/05/1997). Il est interdit de les abandonner ou de les enfouir dans l'environnement.

Les batteries renferment un liquide (l'électrolyte) à base d'acide et de métaux, ainsi que des électrodes en plomb. Les accumulateurs sont au plomb ou au nickel-cadmium. Les batteries et accumulateurs sont des déchets dangereux.

Deux types de piles existent et sont classées selon leurs composants :

- déchets dangereux : ce sont les piles contenant du mercure et les électrolytes de piles,
- déchets non dangereux : ce sont uniquement les piles salines et alcalines sans mercure.



La collecte

Le distributeur de piles et d'accumulateurs (concessionnaire, garagiste) est tenu, que ces piles ou accumulateurs soient ou non incorporés à des appareils, de reprendre gratuitement les piles ou accumulateurs usagés du type de ceux qu'il commercialise qui lui sont rapportés.

Les déchetteries sont également des collecteurs possibles de batteries.

Le recyclage

Après démontage, le traitement des piles et accumulateurs permet la valorisation dans certaines filières des éléments tel que le plomb, le nickel, le cadmium, le zinc, le manganèse, le fer, le mercure (avec traitement).